

AUDIT.COMPTABILITE.FINANCE - DONNARS ET ASSOCIES
en abrégé : A.C.F. DONNARS ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 34 711,42 euros
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Rennes
Siège social : 9, rue Pierre Loti - 29000 QUIMPER
321 581 894 R.C.S. QUIMPER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six mai,
A quatorze heures,

Les associés se sont réunis, 9, rue Pierre Loti à QUIMPER (29000), en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Pierre DONNARS,
représentant mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts en pleine propriété, ci1 498 parts
- Monsieur Cédric DONNARS,
représentant une part en pleine propriété, ci1 part
- Madame Pauline DONNARS,
représentant une part en pleine propriété, ci1 part

Monsieur Pierre DONNARS préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le texte des résolutions soumises à vote,
- le projet des statuts modifiés de la Société.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 1 288,58 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Rapport sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et rapport du Commissaire à la transformation établi en exécution de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ; conditions et modalités de cette opération,
- Adoption des statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée,
- Cessation des fonctions du Gérant,
- Nomination d'un Président,
- Dispositions transitoires,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs à donner.

Après quelques échanges de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décide de l'augmenter d'une somme de 1 288,58 euros pour le porter de 34 711,42 euros à 36 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque part sociale actuellement existante est portée à 24 euros.

L'assemblée générale extraordinaire constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, du rapport sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, approuvé expressément la valeur des biens composant l'actif social et constaté l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers, décide en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet ce jour, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts et de l'acceptation de leurs fonctions par les nouveaux organes sociaux.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la Société, sa dénomination sociale, son siège social et sa durée restent inchangés.

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SIX MILLE EUROS (36 000 euros). Il sera désormais divisé, en MILLE CINQ CENTS (1 500) actions de VINGT-QUATRE EUROS (24 euros) chacune, valeur nominale, numérotées de 1 à 1 500, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir pris connaissance, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que les fonctions du Gérant prennent fin ce jour, date retenue pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée, et nomme, à compter de ce même jour, en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Pierre DONNARS, demeurant 9, rue Pierre LOTI - 29000 QUIMPER.

Monsieur Pierre DONNARS déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'y opposent. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 20 des nouveaux statuts.

Il consacrera tout le temps et les soins nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire déclare que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2025 seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

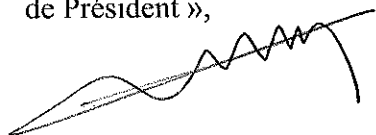
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Pierre DONNARS
« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »,



Madame Pauline DONNARS,



Monsieur Cédric DONNARS,

